

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Délibération n°2024.09.156

Transports : avenant n°1 de prorogation de la concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris voyageurs

LE DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 septembre 2024

Secrétaire de Séance: Michel GERMANEAU

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **16**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Monique CHIRON à Gérard DEZIER, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Serge DAVID à Denis DUROCHER, Gérard DESAPHY à Jean-Philippe POUSSET, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFEVRE à Philippe VERGNAUD, Raphaël MANZANAS à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU à Fabienne GODICHAUD, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Vincent YOU, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

Excusé(s): Véronique ARLOT, Jérôme GRIMAL,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.09.156**

Rapporteur : Michel GERMANEAU

TRANSPORTS : AVENANT N°1 DE PROROGATION DE LA CONCESSION POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'ABRIS VOYAGEURS

Pilier : S'ADAPTER AUX CHGTS CLIMATIQUES
Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE
Enjeux : 20401 RENDRE LES TC PLUS ATTRACTIFS

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes durables

Le contrat de concession avec la société Philippe Védiaud Publicité, notifié le 6 avril 2018 pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 5 avril 2033, a pour objet la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Le contrat de concession prévoyait notamment l'implantation de 120 abris sur le tracé du BHNS et de 275 abris hors BHNS soit un total de 395 abris.

A la date du 30 juillet 2024 :

- 97 abris type « Moleskin » ont été implantés ou sont en cours de déploiement sur le tracé du BHNS,
- 233 abris de type « Square » ont été implantés ou sont en cours de déploiement hors tracé du BHNS,
- d'un commun accord, les parties avaient décidé l'abandon, dès le mois d'août 2019, de l'implantation des 20 totems tactiles prévus au contrat.

A ce jour, 330 abris sont ainsi déployés sur le territoire (dont 155 abris déployés fin 2019).

Les décalages de calendrier d'implantation s'expliquent par le phasage du BHNS et la réalisation des campagnes de mise en accessibilité des stations (ADAP).

Par ailleurs, 23 abris type « Moleskin » ne seront pas déployés au titre de la concession suite notamment à la réalisation de mobiliers spécifiques réclamés par l'architecte des Bâtiments de France (ABF) sur certaines stations du cœur d'agglomération et à l'abandon de la branche BHNS Fléac-Linars entraînant la suppression d'abris publicitaires « Moleskin » remplacés par des abris de type « Square » (hors BHNS).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Enfin, la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE a fait connaître à l'autorité concédante les conséquences des annulations de campagnes publicitaires consécutives à la crise sanitaire du covid-19, représentant des pertes non négligeables de chiffre d'affaires pour les années 2020 et 2021.

Pour prendre en compte les pertes liées aux décalages de calendrier d'implantation et aux effets de la crise sanitaire du covid 19, il est proposé de proroger par voie d'avenant la durée du contrat de quatre années supplémentaires, portant ainsi la nouvelle date de fin de la concession en 2037.

Par ailleurs, il est proposé de régulariser dans le cadre de cet avenant :

- La suppression de 20 totems tactiles, que la STGA n'était pas en capacité d'alimenter en contenus lors de leur mise en service ;
- La suppression de 12 abris « Moleskin » devant initialement être déployés sur les stations de la branche BHNS Fléac-Linars, dont l'aménagement a été abandonné ;
- La suppression de 8 abris « Moleskin » devant initialement être déployés sur certaines stations BHNS du cœur d'agglomération (Espoir, Cathédrale, Hôtel de ville et Franquin), à la demande de l'ABF souhaitant l'installation de mobiliers spécifiques sur ces stations du centre-ville d'Angoulême ;
- La suppression de 3 abris « Moleskin » sur les stations BHNS de Ruelle-sur-Touvre dont l'installation n'était pas possible.

Les obligations contractuelles de la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE en matière de solde de la concession restent inchangées et devront être scrupuleusement suivies avec le déploiement des 395 abris inscrits dans le contrat, les abris de type « Moleskin » devant être remplacés par des abris de type « Square ».

La prorogation de la concession n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour l'agglomération.

La commande du mobilier restant sera validée avant fin 2024 par un ordre de service indiquant l'emplacement des 65 abris restant pour un déploiement début 2025. La concession doit être soldée conformément aux termes du contrat initial avec un déploiement total du mobilier d'ici fin 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le contrat initial entre GrandAngoulême et Védiaud,

CONSIDERANT les impacts économiques de la pandémie de COVID-19 et les retards dans le déploiement du mobilier,

CONSIDERANT la nécessité de proroger la durée du contrat de quatre années supplémentaires,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de concession initial passé avec la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, prévoyant la prorogation de la durée du contrat de quatre années supplémentaires, portant ainsi la nouvelle date de fin du contrat en 2037.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°1 au contrat de concession avec Védiaud et tous les documents s'y rapportant.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

AVENANT N°1

CONTRAT DE CONCESSION PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE D'ABRIS VOYAGEURS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L3135-1 à L3135-2 et R.3135-1 à R.3135-10 ;

Vu la contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires du 4 avril 2018 ;

Par délibération n°2018.02.029 du 8 février 2018, le Conseil communautaire a approuvé les termes du contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires et le choix de la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE comme concessionnaire.

Le contrat de concession a été notifié à la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE le 6 avril 2018 pour une durée de quinze (15) ans soit jusqu'au 5 avril 2033.

Le contrat de concession prévoyait notamment l'implantation de 120 abris sur le tracé du BHNS et de 275 abris hors BHNS soit un total de 395 abris.

A la date du 30 juillet 2024 :

- 97 abris type « Moleskin » ont été implantés ou sont en cours de déploiement sur le tracé du BHNS
- 233 abris de type « Square » ont été implantés ou sont en cours de déploiement hors tracé du BHNS
- d'un commun accord, les parties avaient décidé l'abandon, dès le mois d'août 2019, de l'implantation des 20 totems tactiles prévus au contrat.

A ce jour, 330 abris sont ainsi déployés sur le territoire (dont 155 abris déployés fin 2019).

Les décalages de calendrier d'implantation s'expliquent par le phasage du BHNS et la réalisation des campagnes de mise en accessibilité des stations (ADAP).

Par ailleurs, 23 abris type « Moleskin » ne seront pas déployés au titre de la concession suite notamment à la réalisation de mobiliers spécifiques réclamés par l'architecte des Bâtiments de France sur certaines stations du cœur d'agglomération et à l'abandon de la branche BHNS Fléac-Linars entraînant la suppression d'abris publicitaires « Moleskin » remplacés par des abris de type « Square » (hors BHNS).

Enfin, la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE a fait connaître à l'autorité concédante les conséquences des annulations de campagnes publicitaires consécutives à la crise sanitaire du covid-19, représentant des pertes non négligeables de chiffre d'affaires pour les années 2020 et 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger la durée du contrat de quatre (4) années supplémentaires, portant ainsi la nouvelle date de fin de la concession au 5 avril 2037, pour prendre en compte les pertes liées aux décalages de calendrier d'implantation et aux effets de la crise sanitaire du covid 19 ;
- régulariser la suppression des 20 totems tactiles et des 23 abris « Moleskin » devant initialement être déployés sur certaines stations du cœur d'agglomération et sur la branche BHNS Fléac-Linars, qui pourront être remplacés par des abris de type « Square » à implanter sur les autres lignes du réseau de transport de GrandAngoulême.

ARTICLE 2. PROLONGATION DU CONTRAT DE CONCESSION

Le contrat conclu avec la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE trouve initialement son terme au 5 avril 2033.

La société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE a fait valoir et a justifié que :

- La crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19 a entraîné des nombreuses annulations de campagnes publicitaires locales ou nationales entraînant des pertes d'exploitation importantes ; elle doit être regardée comme un événement imprévisible, irrésistible, extérieur aux parties et ayant entraîné un bouleversement de l'économie initiale du contrat ;
- Les décalages dans le calendrier de déploiement des mobiliers liés à la mise en accessibilité des stations du réseau de transport de l'agglomération ont entraîné des pertes d'exploitation commerciale et ne permettront pas l'amortissement d'un certain nombre d'abris avant la fin de la concession.

Afin de prendre en compte ces événements, les parties ont convenu de prolonger le contrat de quatre (4) années supplémentaires. La nouvelle date de fin du contrat est par conséquent établie par le présent avenant au 5 avril 2037.

La prorogation de la concession n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour l'agglomération.

ARTICLE 3. MODIFICATION DU PARC DE MOBILIER A DEPLOYER

D'un commun accord, les parties ont modifié certains éléments du parc devant initialement être déployé sur le réseau de transport de GrandAngoulême, à savoir :

- La suppression de 20 totems tactiles, que la STGA n'était pas en capacité d'alimenter en contenus lors de leur mise en service ;
- La suppression de 12 abris « Moleskin » devant initialement être déployés sur les stations de la branche BHNS Fléac-Linars, dont l'aménagement a été abandonné ;
- La suppression de 8 abris « Moleskin » devant initialement être déployés sur certaines stations BHNS du cœur d'agglomération (Espoir, Cathédrale, Hôtel de ville et Franquin), à la demande de l'ABF souhaitant l'installation de mobiliers spécifiques sur ces stations du centre-ville d'Angoulême ;
- La suppression de 3 abris « Moleskin » sur les stations BHNS de Ruelle-sur-Touvre dont l'installation n'était pas possible.

Les obligations contractuelles de la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE en matière de solde de la concession restent inchangées et devront être scrupuleusement suivies avec le déploiement des 395 abris inscrits dans le contrat, les abris de type « Moleskin » devant être remplacés par des abris de type « Square ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

616-100071827-20240919-2024_03_136-D9

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

ARTICLE 4. IMPACT CUMULE DES AVENANTS

En l'absence de compte d'exploitation prévisionnel (CEP) initial, il n'est pas possible de calculer l'impact du présent avenant sur l'équilibre initial du contrat.

En tout état de cause, le contrat ne portant pas délégation d'un service public, le présent avenant n'est pas soumis aux dispositions de l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prescrivant l'avis préalable de la commission d'ouverture des plis pour les avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

ARTICLE 5. AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires restent inchangées.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Autorité concédante, Le Président, M. Xavier BONNEFONT	Pour le Concessionnaire,
---	--------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024